




<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 20 DEU 2017 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p> P. Le Maire par délégation Chantal MOUSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation d'un stationnement – Zone Bleue

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 325- 1 et les suivants, L.411-1, L.411-6, R.411-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13 et R.610-5

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

VU le code de procédure pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté n°665 publié le 21 Avril 2015

CONSIDERANT que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de Béziers afin d'assurer la meilleure circulation,

CONSIDERANT les difficultés particulières de circulation en centre ville notamment en raison de l'augmentation croissante du parc automobile, de l'affluence en ces endroits, du nombre limité de places de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administrations, commerces etc, ...) par des emplacements d'arrêt de 30 mn gratuits,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°665 publié le 21 Avril 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2018, un stationnement zone bleue limité à 30 minutes sera créé dans la Ville tous les jours de 07 h 00 à 20 h 00, 7 jours sur 7.

ARTICLE 3 : l'utilisateur peut accéder à ces places gratuitement à condition qu'il appose un disque bleu de manière visible derrière le pare-brise en indiquant l'heure d'arrivée.

ARTICLE 4 : Ces emplacements sont assujettis au règlement des zones bleues de stationnement, au delà de 30 minutes autorisées, le stationnement sera considéré comme irrégulier en agglomération et entraînera la verbalisation par une contravention de première classe. Tout stationnement de véhicule dont le disque bleu serait absent, mal placé, sera considéré également comme stationnement irrégulier en agglomération et entraînera la verbalisation par une contravention de première classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements en zone bleue sera considéré en stationnement abusif au delà de 4 heures. Cette infraction entraînera la verbalisation par une contravention de 2^{ème} classe et la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 6 : Les panneaux et marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par le soin des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20 DEC 2017



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Police, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique